

1 QUELLE EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU PANAMA ?

Au Panama, c'est l'*Autoridad Nacional de Aduanas* (ANA), qui est chargée d'exercer les contrôles nécessaires pour le traitement des importations et des exportations de marchandises destinées à la consommation nationale, ainsi que celles en transit vers d'autres pays. Elle a pour principale mission la perception des droits et taxes et de faire respecter la réglementation locale. Elle peut répondre aux questions que se posent les entreprises pour commercer avec le Panama. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter.

Toutefois, pour une première approche, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau régional de l'attaché douanier à Bogota, *Business France* (Bogota) ou le service économique régional (Panama).

Les conditions d'importation et les réglementations sont susceptibles d'être changées ou modifiées par les autorités locales qui sont les seules compétentes en la matière. Les informations apportées dans ce dépliant le sont donc à titre informatif.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE PANAMA ?

Oui, il existe l'Accord d'association entre l'Amérique centrale et l'Union européenne (AACUE), dont est signataire le Panama, avec des préférences tarifaires. Pour en bénéficier, **vos produits doivent être originaires, au sens de l'accord, et une preuve d'origine doit être présentée à l'importation : déclaration d'origine sur document commercial (facture, bon de livraison, par exemple) pour les envois inférieurs à 6 000 € et sans limitation de valeur pour les exportateurs agréés, ou certificat EUR1. Cette origine préférentielle permet de bénéficier de taux de droits de douane réduits ou nuls lors de l'importation.**

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/indexcfm?id=689>
<https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr/amérique-centrale>
<http://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-union-europeenne>

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE AU PANAMA ?

La nomenclature douanière permet de vérifier les droits et taxes dûs, les restrictions et les conditions applicables à l'importation.

Au Panama, le *Sistema Arancelario Centroamericano* (SAC) se compose de 10 chiffres, les 6 premiers chiffres sont harmonisés à niveau mondial (HS). Cette information peut être vérifiée directement avec votre transitaire ou votre agent en douane localement.

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES APPLICABLES ?

La nomenclature du produit permet de déterminer le montant des taxes principales pour la mise sur le marché.

Un exemple :

https://www.aduanacordero.com/uploads/arancel_importacion_panama.pdf

- L'*ITBMS* (*Impuesto a la Transferencia de Bienes Corporales Muebles y la Prestación de Servicios*) est l'équivalent de la TVA : le taux standard est de 7 %, sauf pour les boissons alcoolisées et les logements (10 %), ainsi que les produits liés au tabac (15 %).
- Taxes d'importation : il existe un impôt de transmission de biens mobiliers.
- Un impôt sur les documents est également dû et peut varier de 2 à 5 % sur la valeur FOB (Free On Board) pour les marchandises soumises aux droits de douane et de 5 à 8 % pour les marchandises libres.

5 QUI PEUT DÉDOUANER OU IMPORTER MES MARCHANDISES AU PANAMA ?

Si vous disposez de toute la documentation nécessaire, vous pouvez importer vos marchandises par l'intermédiaire d'un agent en douane :
https://www.panamatramita.gob.pa/tramites?search_api_views_fulltext=importacion&=Buscar

6 QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE ?

Les marchandises de consommation doivent être étiquetées **en espagnol**. Il convient de vous renseigner sur la réglementation locale. Par exemple, pour les produits alimentaires, vous rapprocher de l'AUPSA (*Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos*) (voir question 8).

7 MON PRODUIT DOIT-IL ÊTRE ENREGISTRÉ OU AUTORISÉ PAR LES ENTITÉS LOCALES ?

La certification CE est une exigence européenne qui n'est pas reconnue au Panama.

En fonction de la nomenclature de votre produit vous devrez vérifier les normes applicables auprès des autorités locales.

Compte tenu de la complexité de ces formalités, il vous est recommandé de prendre contact avec le bureau de l'attaché douanier près l'Ambassade de France à Bogota, Business France ou la mission économique qui vous orienteront vers le bon interlocuteur.

8 EXISTE-T-IL DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES À L'IMPORTATION POUR MON PRODUIT ?

En règle générale, vos produits doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires,

techniques ou concernant la qualité, la sécurité, l'étiquetage et toute autres exigence des autorités locales.

Des barrières non tarifaires peuvent exister, en particulier pour certains produits alimentaires : quotas, prix de référence ou normes sanitaires. Vous renseigner au cas par cas.

L'autorité compétente pour l'importation de denrées alimentaires au Panama est l'AUPSA (*Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos*) :
<http://www.aupsa.gob.pa>

Pour les produits agricoles, graines, animaux et végétaux (graines, farines, céréales, graisses...), il faut obtenir un permis du *Ministerio de Desarrollo Agropecuario* (MIDA).

9 QU'EN EST-IL DU DÉDOUANEMENT DU FRET EXPRESS ET POSTAL ?

Les envois postaux et urgents doivent respecter la réglementation locale. Ils sont redevables des taxes et impôts, sauf pour les documents et correspondances. Les formalités de dédouanement sont simplifiées. Les envois bénéficient d'une franchise de 100 \$ US.

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES AU PANAMA ?

Le Panama n'accepte pas le carnet ATA.

Il existe des zones franches qui bénéficient de réglementations particulières pour les importations. Par exemple, la zone franche de Colon (ZLC) où les marchandises, peuvent transiter, être entreposées ou transformées sans payer ni droits, ni impôts.

L'importateur doit présenter une garantie de réexportation de ses marchandises auprès des autorités locales.

POUR + D'INFOS

Points de contact en ambassade

**Bureau de l'attaché douanier régional
près l'Ambassade de France à Bogota :**
bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Mission économique au Panama :
panama@dgtresor.gouv.f

Bureau Business France régional :
bogota@businessfrance.fr

Sites Internet d'intérêt (liste non exhaustive)

Business France :
<https://export.businessfrance.fr/colombie/nos-bureaux-a-votre-service.html>

Service économique :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PA>

Chambre de commerce franco-panaméenne :
<http://ccfrancepanama.com>

**Ministère du commerce et de l'industrie
panaméen :**
<https://www.mici.gob.pa>

Douanes panaméennes :
<https://www.mici.gob.pa>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

Service des douanes

Ambassade de France à Bogota

bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-Colombie>



**Direction générale des douanes
et droits indirects**
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU PANAMA

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper
vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner
en compétitivité à l'international

